

NCT_application_SOP

Procédure officielle normalisée pour la reconnaissance officielle des statuts des territoires non-contigus faisant partie d'un pays ayant déjà un statut officiellement reconnu par l'OIE

CONTEXTE

L'OIE a développé des Procédures officielles normalisées (Application_SOP) pour aider les Membres dans le processus de reconnaissance officielle d'un statut pour une maladie spécifique ou pour la validation d'un programme national de contrôle officiel. Ces procédures sont disponibles [ici](#).

Les Procédures officielles normalisées susmentionnées mettent en avant la nécessité pour les pays candidats de spécifier le(s) territoire(s) couvert(s) par la demande, y compris les éventuels territoires non contigus (TNC). La décision d'une telle inclusion doit être fondée sur des aspects administratifs et techniques, considérant que la survenue de foyers dans un TNC peut avoir un impact sur le statut du territoire continental.

Suite à la demande d'un Membre et en complément des Procédures officielles normalisées susmentionnées, l'OIE a élaboré la présente Procédure pour clarifier la manière dont les Membres peuvent déclarer que leur TNC, qui n'était pas mentionné dans la demande de reconnaissance officielle initiale, bénéficie du statut sanitaire officiel déjà reconnu pour le territoire continental. La présente Procédure vient en complément des Procédures officielles normalisées susmentionnées.

Description/ Cadre: Cette Procédure décrit le processus de préparation, d'évaluation et d'approbation des dossiers de reconnaissance officielle du statut sanitaire de territoires non contigus faisant partie d'un pays ayant déjà un statut sanitaire officiellement reconnu par l'OIE.

Document et processus connexe: Procédure et lignes directrices pour la reconnaissance officielle du statut sanitaire et pour la validation des programmes nationaux de contrôle officiels des Membres

Liste des acronymes: Assemblée : Assemblée mondiale des Délégués
TNC : Territoire(s) non-contigu(s)
Code terrestre : Code pour les maladies des animaux terrestres

A. Demande pour la reconnaissance officielle du statut sanitaire des territoires non-contigus

1. CONTENU

Un dossier doit être soumis et contenir :

- Une **lettre signée** par le Délégué de l'OIE demandant l'évaluation du dossier pour la reconnaissance officielle du statut sanitaire d'un TNC faisant partie d'un pays ayant déjà un statut officiellement reconnu par l'OIE
- Un **résumé d'une page** :
 - Identifiant le(s) TNC (plusieurs TNC possibles) concerné(s) par la reconnaissance officielle ;
 - Spécifiant le statut officiel demandé (plus d'une maladie peuvent être ciblées, mais cette option nécessite une attention particulière au calendrier de l'OIE, se reporter à la section A. 1.6 de l'Application_SOP);
 - Déclarant la conformité avec toutes les exigences applicables définies dans le *Code terrestre* (cf. Annexe 2.b de l'Application_SOP);
 - Fournir un aperçu des informations soumises dans le document de base.
- Un **document de base** d'un maximum de 50 pages, pouvant être accompagné **d'annexes** et de documents justificatifs pertinents pour chaque TNC et se fondant sur le questionnaire pertinent relatif à la maladie en question publié dans les Chapitres 1.7. à 1.12. du *Code terrestre*, et fournissant plus particulièrement des détails sur :
 - Démographie du bétail et de la faune dans le TNC. Abattoirs, marchés et événements réunissant du bétail sensible.

- Système vétérinaire. Législation et Services vétérinaires en place dans le TNC et/ou sa relation avec le système vétérinaire du territoire continental. Comment les activités concernant la maladie sont supervisées et contrôlées, mises en œuvre et surveillées dans le TNC. Le rôle des producteurs, des agriculteurs, de l'industrie et des vétérinaires privés dans la surveillance et le contrôle de la maladie dans le TNC (inclure une description des programmes de formation et de sensibilisation).
- Éradication de la maladie. Historique, stratégie, vaccins et vaccination concernant la (ou les) maladie(s) dans le TNC.
- Identification des animaux, traçabilité et contrôle des mouvements dans le TNC et/ou comment il se rapporte au système du territoire continental.
- Diagnostic. Où est effectué le diagnostic de laboratoire pour les échantillons prélevés dans le TNC proposé. Dispositions prises avec les laboratoires où les échantillons sont envoyés, procédures de suivi et délai d'obtention des résultats.
- Surveillance. Preuve documentée :
 - De la conformité de la surveillance de la (des) maladie (s) dans le TNC proposé aux dispositions de l'article 1.4.6. et aux articles sur la surveillance dans le chapitre pertinent sur la maladie du *Code terrestre*.
 - Du type de surveillance (clinique, virologique, sérologique ou une combinaison de ceux-ci), le nombre de cas suspects (le cas échéant), et les tests de suivi et/ou les investigations démontrant l'absence de la maladie.
- Prévention de la maladie :
 - Coordination avec le territoire continental et les pays voisins.
 - Procédures de contrôle des importations (réglementation et procédures applicables dans le TNC).
 - Plan d'intervention d'urgence et capacité de réponse en cas foyers dans le TNC.

Les annexes pertinentes peuvent être jointes au document de base où elles doivent être clairement référencées.

Si la demande couvre plus d'un TNC et plus d'un statut sanitaire, l'information doit être agrégée d'abord par statut sanitaire puis par TNC.

Les **coordonnées** (nom, numéro de téléphone/fax et adresse de courrier électronique) du personnel technique impliqué dans la préparation du dossier doivent être fournies afin que toute question soulevée avant ou pendant la réunion du groupe ad hoc concerné ou lors de la réunion de la Commission scientifique pour les maladies animales puisse être envoyée au Membre sans délai.

Aucun frais de dossier n'est demandé pour cette procédure - L'obligation financière mentionnée au point 2 de l'Application_SOP ne s'applique pas à ce processus.

2. AUTRES EXIGENCES

Les exigences des Sections A.1.2. à A.1.6. de l'Application_SOP doivent être suivies.

B. Processus d'évaluation

L'évaluation des demandes suit le même processus qu'une demande classique. Les sections B à D de l'Application_SOP s'appliquent.

C. Reconnaissance officielle et approbation par l'Assemblée

La communication des demandes de reconnaissance officielle du statut sanitaire des TNC en tant que partie d'un pays déjà officiellement reconnu indemne d'une maladie par l'OIE est gérée de la même manière que les demandes classiques. La section E de l'Application_SOP s'applique, depuis les lettres individuelles envoyées au Délégué du Membre demandeur jusqu'à l'adoption de la Résolution pertinente par l'Assemblée.

À compter de mai 2019, le TNC sera précisé dans les Résolutions qui seront proposées pour adoption par l'Assemblée et publiées sur le site Web de l'OIE.